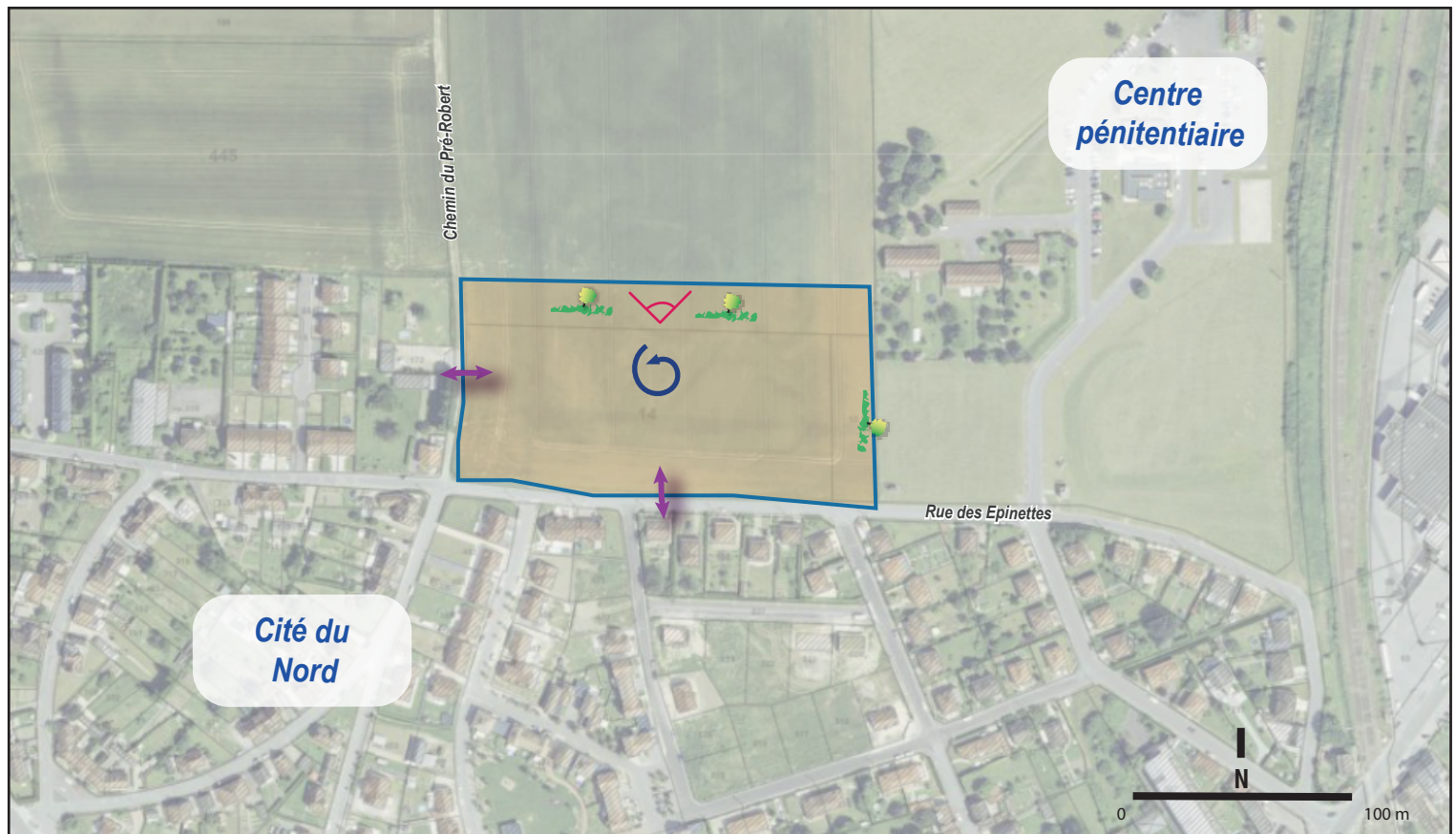




LEGENDE

Principes d'aménagement :



Secteur à vocation dominante habitat



Principe de bouclage interne de la voirie

Principes de desserte / accès :



Principe d'entrée/sortie

Principes de traitement paysager :



Principe de préservation des vues



Principe de traitement paysager au droit des franges

Enjeux d'aménagement

Ce secteur d'environ 2 hectares est situé le long de la rue des Epinettes, dans le prolongement de la Cité Nord et à proximité du centre pénitentiaire.

Il s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine existante, sur des terrains actuellement occupés par des cultures.

Principes d'aménagement

Les terrains à aménager représentent, à terme, le développement d'une zone d'urbanisation à vocation principale habitat. Une diversité au niveau des typologies sera recherchée (allant de l'individuel pur à de l'habitat groupé).

La densité minimale à atteindre sera de 18 logements par hectare (densité brute).

Principes de desserte

La zone sera accessible par deux points d'entrées et de sorties localisées sur la rue des Epinettes et le Chemin du Pré-Robert. Une sécurisation et une identification claire de ce principe est indispensable à la réalisation du projet.

La voirie interne, à double sens, devra être aménagée de manière à faire aisément demi-tour, selon un principe de bouclage.

Principes de traitement paysager

Le projet doit permettre une transition paysagère entre ce futur espace urbanisé et le paysage agricole.

Les limites Nord et Ouest de la zone feront l'objet d'une attention particulière.